



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monoxyde de carbone

Question écrite n° 123262

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur le danger que représente la présence non détectée de monoxyde de carbone pour les propriétaires de chaudières à gaz. En effet, la réglementation actuelle ne rend pas obligatoire, au cours de la révision annuelle la détection du monoxyde de carbone, responsable de nombreux accidents, voire de décès chaque année. Il lui demande quelle mesures elle entend prendre pour pallier ce danger et s'il ne serait pas notamment envisageable de rendre obligatoire la mesure de ces particules au cours de l'entretien annuel par un technicien muni d'une carte professionnelle à son nom.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123262

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2007, page 4703